

donner avis de telle plainte au membre dénoncé et de faire une enquête, afin de donner à ce membre l'opportunité de se disculper.

Le Conseil d'administration, s'il le juge à propos, pourra censurer, suspendre ou décréter l'expulsion, suivant le cas.

Tout membre expulsé perd ses droits et privilèges, et son nom est rayé de la liste des membres, sauf l'appel ci-après mentionné.

Tout membre expulsé peut en appeler à une assemblée générale de la décision du Conseil d'administration. Cet appel est soumis au scrutin en usage pour l'admission des membres à vie, et il faut qu'il réunisse en sa faveur au-delà des deux-tiers des membres à vie présents pour renverser la décision du Conseil d'administration.

Appel.

Un membre expulsé ne peut plus être présenté ou admis comme membre du Club,

Membre expulsé non rééligible.

ART. XV.—Tout membre ayant négligé de payer l'entrée déterminée par les règlements, ainsi que sa cotisation annuelle, au temps fixé, peut être rayé de la liste des membres.

Défaut de paiements.

Sanction.

Tout membre qui néglige de solder dans le délai fixé par les règlements toute dette contractée au Club, soit envers le Club ou un de ses membres, est sujet à l'expulsion

Expulsion.

ART. XVI.—Toute souscription, loterie, raffle, etc., sont prohibées dans les salles du Club, à moins d'une permission expresse du Conseil d'administration, affichée dans une salle du Club.

Souscription, Loterie, etc.